



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 859

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR UNE NOUVELLE RUE
ENTRE LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de 5 432 000,00 \$, pour défrayer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 16 décembre 2024, en vertu de la résolution numéro 26099-12-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 432 000,00 \$, pour la construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par la monsieur Louis Loisele, ingénieur et chargé de projets à la Ville de Prévost, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 859)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 432 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

(r. 859)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 432 000,00 \$, sur une période de 20 ans.

(r. 859)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux de construction de la rue, de l'aqueduc et des égouts, représentant **80,20 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur **tous les immeubles imposables** situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux



suffisant **d'après leur valeur** telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 859)

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux de construction de la rue, représentant **19,80 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés **dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, suivant la **superficie** de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 859)

ARTICLE 6

Pour pourvoir, durant la période de l'emprunt ci-dessus, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, de la part contributoire des immeubles non imposables situés dans le territoire visé par l'article 5 du présent règlement, il est imposé et doit être prélevé annuellement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Ville, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 859)

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

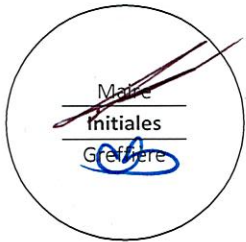
(r. 859)

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 859)



ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

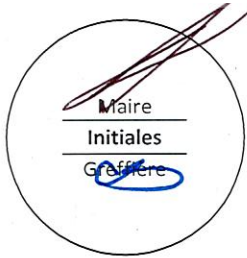
(r. 859)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2025.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26099-12-24	2024-12-16
Avis de motion :	26099-12-24	2024-12-16
Adoption :	26121-01-25	2025-01-20
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		2025-01-24
Tenue du registre :	2025-02-03 & 2025-02-04	
Transmission au MAMH :		2025-02-06
Approbation MAMH :		2025-03-17
Entrée en vigueur :		2025-03-24

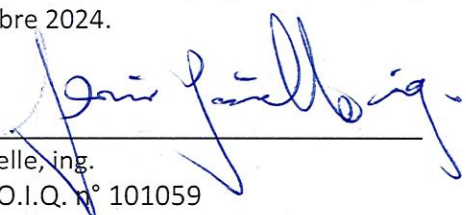


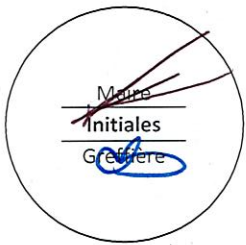
(r. 859)

ANNEXE « A »
Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Travaux de construction d'infrastructures municipales pour une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et le rue Principale.	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Organisation du chantier	347 500,00 \$
2. Protection de l'environnement	5 020,00 \$
3. Terrassement	261 590,00 \$
4. Conduite d'eau potable	656 750,00 \$
5. Égouts sanitaire	142 050,00 \$
6. Égout pluvial et éléments de drainage	522 475,00 \$
7. Éléments de béton	492 240,00 \$
8. Fondation de chaussée et piste cyclable	570 600,00 \$
9. Revêtement de chaussée	407 475,00 \$
10. Éléments de sécurité	24 000,00 \$
11. Marquage et signalisation	6 500,00 \$
12. Aménagement paysager	84 717,50 \$
13. Gestion de la circulation	14 335,00 \$
14. Électricité	287 995,00 \$
Sous total – Travaux :	3 823 247,50 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (10 %)	382 324,75 \$
2. Laboratoire et caractérisation	114 697,43 \$
3. Imprévus (10 %)	382 324,75 \$
Sous total – Frais incidents :	879 346,93 \$
Sous-total avant taxes :	4 702 594,43 \$
Taxes nettes (5 %) :	235 129,72 \$
Montant total :	4 937 724,15 \$
Frais de financement (± 10 %) :	493 772,42 \$
Montant total :	5 431 496,57 \$
Montant total à financer arrondi au millier supérieur :	5 432 000,00 \$

Préparé par Louis Loisel, ingénieur et chargé de projets à la Ville de Prévost, en date du 16 décembre 2024.


Louis Loisel, ing.
Membre O.I.Q. n° 101059



(r. 859)

ANNEXE « B »
Lot 6 577 042 du cadastre du Québec

